

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
—
VILLE DE MERIGNAC
—
ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur TRIJOLET, 1er Adjoint, délégué à l'Urbanisme-Grands Projets urbains-Habitat-Patrimoine-Politique de la Ville, pour la signature des documents, délégation de fonction est donnée à Monsieur Thierry TRIJOLET, 1er Adjoint,
Considérant les nouveaux aménagements, avenue de la MARNE dans sa portion comprise entre le 241 de la voie et l'avenue du MARECHAL LECLERC, suite aux travaux dans le cadre du REVe 11,
Considérant la demande du Maire de Mérignac de créer une « ZONE BLEUE » à hauteur des commerces du 259 au 255 avenue de la MARNE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Une « ZONE BLEUE » est créée au droit des n°255-257-259 avenue de la MARNE, tel que définie par le code de la route,

Alinéa 1 : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi hors dimanches et jours fériés, la durée est de 1h30.

Alinéa 2 : Sur la zone bleue précitée, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement conforme au modèle type de l'arrêté cité ci-dessus.

Alinéa 3 : la place réservée aux titulaires d'une carte d'invalidité est dispensée des mesures énoncées en alinéa 2.

ARTICLE 2

La présente décision prendra effet le 12 Juillet 2024

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Commissariat de police
- Direction Générale des Services
- Police Municipale
- Bordeaux Métropole Signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mérignac, le 09 Juillet 2024

Pour le Maire,
Par Délégation,

Thierry TRIJOLET
Premier Adjoint



Fin du document

AP-1